

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants :

Nombre de votants : 29

Nombre d'exprimés : 29

Ont obtenu : M.BARRET : 24 voix

M DORIEUX : 5 voix.

Mr BARRET ayant obtenu la majorité absolue est élu comme délégué du Conseil Municipal à la Communauté urbaine du Grand Lyon.

Monsieur DORIEUX intervient pour connaître les compétences réelles du Grand LYON au niveau de la Commune.

Monsieur BARRET rappelle les grandes lignes au titre desquelles se trouvent l'urbanisme territorial, le Plan de Déplacements Urbains, la propreté, le nettoyage, la voirie.

Monsieur DORIEUX souhaite que ces compétences fassent l'objet d'un rapport joint.

Monsieur MULLER fait savoir que le site Internet donne des réponses sur le sujet.

Madame THOMAS précise que vu du Conseil Municipal, l'information semble mieux adaptée qu'une recherche isolée par Internet.

Monsieur BARRET rappelle qu'un rapport annuel d'activités est établi par le Grand LYON tant sur les aspects qualitatifs que quantitatifs des dossiers. Une Commission générale sera programmée sur le sujet.

N° 2008-20 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. BARRET

Conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a six mois à compter de son installation pour établir son règlement intérieur.

Je vous propose à cet effet de réunir une Commission spécifique chargée d'examiner le règlement intérieur existant, d'examiner les modifications possibles et d'établir une proposition au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité un vote à main levée.

Désignation de cette Commission par le Conseil Municipal.

Sont désignés : Mme DECHAMPS – M. BARRET – M. BESSON – M. BLANC – Mme PAGES – Mme BAUD, membres de la Commission

N°2008-21 : DESIGNATION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

RAPPORTEUR : M. BARRET

Conformément au Code des Marchés Publics (article 22-23), la Commission d'appel d'offres est composée des membres suivants lorsqu'il s'agit d'une Commune de 3 500 habitants et plus :

- le Maire ou son représentant, président

- cinq membres du Conseil Municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Les membres sus désignés ont voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le président a voix prépondérante.

Peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'appel d'offres :

- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur...
- des personnalités désignées par le président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation ;
- lorsqu'ils y sont invités par le président de la Commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du Directeur Général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Je vous propose d'élire dans les conditions prévues par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales les membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres, de préciser que cette Commission pourra, le cas échéant, remplir le rôle de jury de concours (article 24 CMP).

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

Election des membres : proposition de listes :

Liste Vivons LA MULATIERE

Candidats en tant que membre titulaire : Joseph de MONTCLOS – Agnès OLRYS – Jean-Claude MULLER – Charles BAUDET – Soraya ABDELMOUMENE

Candidats en tant que membre suppléant : Myriam COUTURIER – Anne-Marie VONACH-LOCH – Dominique BERGON – Elisabeth TRAVI – Jean-Paul BESSON

Liste Solidarité – Participation – Ecologie

Candidat en tant que membre titulaire : Alain DORIEUX, Monika THOMAS

Candidat en tant que membre suppléant : Mireille BONNET, Jean Luc BILLAUD

Nombre de votants 29

Suffrages exprimés 29

Ont obtenu :

Liste Vivons LA MULATIERE nombre de voix : 24

Liste Solidarité – Participation - Ecologie nombre de voix : 5

Répartition des sièges :

Quotient électoral (QE) : nombre de siège/nombre de votants : 5/29

Liste Vivons LA MULATIERE nombre de voix X QE = 24 x 0,17 = 4,08

Liste : – Participation - Ecologie nombre de voix X QE = 5 x 0,17 = 0,85

Attribution :

Liste : Vivons LA MULATIERE 4 sièges

Liste : – Participation - Ecologie 1 sièges (plus fort reste).

Sont donc élus ✓ les membres titulaires suivants :

Joseph de MONTCLOS – Agnès OLRYS – Jean-Claude MULLER – Charles BAUDET – Alain DORIEUX

✓ les membres suppléants suivants :

Myriam COUTURIER – Anne-Marie VONACH-LOCH – Dominique BERGON – Elisabeth TRAVI
– Mireille BONNET

Il est rappelé qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

N°2008-22 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SIGERLY

RAPPORTEUR : Mr BARRET

Je propose au Conseil Municipal de désigner au scrutin majoritaire les deux représentants titulaires et les deux délégués suppléants au SIGERLY (Syndicat Intercommunal de Gestion des Energies de la Région Lyonnaise), dans les conditions prévues à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales et de préciser que le ou les suppléants siégeront avec voix délibérative en cas d'absence de titulaires.

Monsieur MULLER rappelle les missions du SIGERLY, lequel ne couvre pas à l'identique le territoire du Grand LYON. Ce syndicat a reçu délégation pour la gestion des réseaux EDF. Parmi les nombreuses compétences qu'il exerce, la Commune de LA MULATIERE n'a concédé qu'une seule de celles-ci, à savoir l'enfouissement des réseaux. Monsieur MULLER évoque à cet effet les travaux en cours rue Laurent Bonnevey.

Monsieur BARRET rappelle qu'en 2003, la Commune avait fait le choix d'une délégation beaucoup plus large, concernant la maintenance de l'Eclairage public, les travaux d'enfouissement, les travaux neufs, les fournitures d'énergie. Cela ne s'est pas très bien passé. Il a fallu attendre un délai de 3 ans pour pouvoir dénoncer la convention qui avait été passée. On a repris en direct les compétences hormis l'enfouissement.

Sont candidats comme représentants titulaires : Mrs MULLER, BLANC et DORIEUX.

Ont obtenu : M. MULLER	24 voix	
M. BLANC	24 voix	29 votants
M. DORIEUX	5 voix	29 exprimés

Sont désignés comme représentants titulaires M. MULLER et M. BLANC.

Sont candidats comme représentants suppléants : Mrs BERGON et BESSON.

Ont obtenu : M. BERGON	24 voix	29 votants
M. BESSON	24 voix	29 exprimés

N° 2008-23 : DELEGATIONS DONNEES A MONSIEUR LE MAIRE POUR REGLER LES AFFAIRES DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Mr de MONTCLOS

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose :

1) de donner délégation à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat afin :

- 1°) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) de fixer, dans les limites suivantes les montants unitaires de chaque droit inférieur à 1 600€ par an, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 5°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 6°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 7°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 8°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 10°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 12°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 13°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 14°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 15°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis ci-dessus, points 1 à 15, auxquels il faut rajouter les cas concernant la réalisation des emprunts, toutes les décisions concernant l'application du droit des sols, l'exercice de ses pouvoirs de police et les contentieux liés aux personnels statutaires et de droit privé.

2) de préciser qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, Madame THEAUDIERE DECHAMPS, première adjointe, bénéficiera de la délégation complète dans les mêmes conditions que Monsieur BARRET.

En outre, chaque adjoint pourra utiliser cette délégation dans le cadre des affaires dont ils ont la charge habituelle par délégation de fonction donnée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'usage de cette délégation.

Monsieur BARRET précise que dans cet inventaire, il s'agit de questions qui n'auront pas d'obligation à passer par le Conseil Municipal. Cette liste n'est pas exhaustive. Je n'ai pas souhaité retenir dans cette liste les emprunts, les lignes de trésorerie ...

Décision du Conseil Municipal :

POUR	:	Unanimité
CONTRE	:	
Abstention	:	

N° 2008-24 : INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

RAPPORTEUR : Monsieur de MONTCLOS

Conformément à l'article L 2123-20 à L 2124-24 et R 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de maires et adjoints au maire des Communes sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015).

Pour les Communes entre 3 500 et 9 999 habitants

Taux maximal de l'indice brut 1015

Maire : Pourcentage : 55%

Adjoints : Pourcentage : 22%

Compte tenu des charges afférentes à ces fonctions, je propose au Conseil Municipal de fixer à compter du 15 mars 2008 le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, qui constituent des dépenses obligatoires pour les Communes, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité et de les fixer aux taux suivants :

Maire et adjoints 95 % de l'indemnité maximale légale, soit respectivement à 52,25% de l'indice brut 1015 pour le Maire et 20,90% de l'indice brut 1015 pour les adjoints.

Ainsi, le crédit résiduel constitué par la différence, permettra d'envisager une indemnisation pour des fonctions confiées à des Conseillers Municipaux par Monsieur le Maire selon des critères à fixer et dans la double limite d'un montant maximum égal à 6% du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et à condition que le montant total des indemnités allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé.

Monsieur BARRET précise que ça pourrait être des missions ponctuelles ou permanentes. Ce pourcentage pourra même éventuellement être ramené à 90% pour ce qui est de l'indemnité du Maire, précise-t-il.

Madame THOMAS demande quels seront les critères concernant le crédit résiduel.

Monsieur BARRET répond qu'une autre délibération sera nécessaire pour les préciser.

Madame BONNET souhaite savoir si les Adjoints vont pouvoir concilier leur métier et leurs fonctions d'Adjoints qui peut paraître comme un deuxième métier. Est-ce que des aménagements sont prévus ?

Monsieur BARRET répond que la loi réserve des crédits d'heures et des autorisations d'absence. Pour ce qui le concerne, Monsieur le Maire rappelle que lors de son premier mandat, en vertu de la loi de février 1992, il a pu forfaitiser les heures non rémunérées sur son temps de travail, « ce qui correspond à l'abandon de 30 à 35% de mon activité et du salaire correspondant » précise Monsieur BARRET, qui ajoute qu'il cessera son activité professionnelle en fin d'année.

Monsieur DORIEUX souhaite savoir ce qu'il en est des Adjoints.

Monsieur BARRET répond que chacun s'arrange comme il peut, et que souvent des horaires de réunion sont aménagés pour être le moins pénalisant possible.

Madame BONNET précise qu'avec les crédits d'heures prévus, les employeurs ne peuvent pas refuser ces absences, ils sont tenus de les accorder.

Décision du Conseil Municipal sur l'attribution de ces indemnités conformément au tableau suivant :

POUR : Unanimité

CONTRE :

Abstention :

Nom	Prénom	Fonction	Délégation	Indemnité
BARRET	Guy	Maire	Voir CGCT	52,25% de l'IB 1015
THEAUDIERE DECHAMPS	Véronique	1 ^{ère} Adjointe	Culture et Communication	20,90% de l'IB 1015
MOREL	Bernard	2 ^{ème} Adjoint	Sport et Jeunesse Personnel	20,90% de l'IB 1015
FRECHETTE	Lucie	3 ^{ème} Adjointe	Vie Sociale	20,90% de l'IB 1015
de MONTCLOS	Joseph	4 ^{ème} Adjoint	Finances et Vie Economique	20,90% de l'IB 1015
OLRY	Agnès	5 ^{ème} Adjointe	Patrimoine et Cadre de Vie	20,90% de l'IB 1015
SABATIER	Ivan	6 ^{ème} Adjoint	Vie Scolaire et Périscolaire	20,90% de l'IB 1015
COUTURIER	Myriam	7 ^{ème} Adjointe	Vie de quartier et Animation	20,90% de l'IB 1015
MULLER	Jean-Claude	8 ^{ème} Adjoint	Urbanisme Développement Durable Prévention	20,90% de l'IB 1015

N° 2008-25 : FORMATION DES COMMISSIONS

Rapporteur : Madame THEAUDIERE DECHAMPS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2121-22), le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Ces Commissions peuvent être nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires.

Les textes soulignent que le principe d'une représentation proportionnelle permet l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée mais ne définissent pas pour autant un mode de calcul.

Il vous est rappelé que le Maire est le Président de droit des Commissions municipales.

Lors de leur première réunion, les Commissions nommées désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Je vous propose de constituer les Commissions suivantes chargées de préparer les dossiers du Conseil Municipal et de fixer à 6 le nombre de membres de chaque Commission :

Monsieur BARRET souligne que ces Commissions sont des organes qui préparent les dossiers, les font vivre, en débattent et qui doivent respecter le principe d'une représentation proportionnelle, ce qui laisse entendre que sur six membres, cinq seront issus de la majorité, un de l'opposition.

Monsieur DORIEUX demande s'il ne peut pas être prévu un titulaire et un suppléant.

Monsieur le Maire répond que la loi n'apporte pas d'autres précisions. Le Règlement intérieur pourra travailler sur cette question. La ou les personnes désignées suivront le travail des Commissions. En interne, il pourra être admis qu'en cas d'empêchement momentané à l'intérieur d'un groupe, quelqu'un puisse remplacer une personne empêchée.

Liste des Commissions proposées :

- Culture et Communication
- Sport et Jeunesse
- Personnel
- Vie Sociale
- Finances et Vie économique
- Patrimoine et Cadre de Vie

- Vie scolaire et périscolaire
- Vie de quartier et Animation
- Urbanisme
- Développement durable
- Prévention

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité un vote à main levée après constitution des listes.
Constitution de ces Commissions et élections

Nom de la Commission	Membres désignés
1) Culture et Communication	- Véronique DECHAMPS - Anne-Marie VONACH-LOCH - Adrienne JOLY - Soraya ABDELMOUMENE - Elisabeth TRAVI - Mireille BONNET
2) Sport et Jeunesse	- Bernard MOREL - Charles BAUDET - Pierre BRUNIER - Emmanuelle VINCENT - Philippe SADOT - Jean-Luc BILLAUD
3) Personnel	- Bernard MOREL - Véronique DECHAMPS - Anne-Marie VONACH-LOCH - Dominique BERGON - Sylvie PAGES - Christine BAUD
4) Vie Sociale	- Lucie FRECHETTE - Adrienne JOLY - Soraya ABDELMOUMENE - Emmanuelle VINCENT - Arnold STRUB - Christine BAUD
5) Finances et Vie économique	- Joseph de MONTCLOS - Charles BAUDET - Jean-Paul BESSON - Philippe SADOT - Nazek MEKSI - Mireille BONNET
6) Patrimoine et Cadre de Vie	- Agnès OLRÉY - Myriam COUTURIER - Anne-Marie VONACH-LOCH - Charles BAUDET - Dominique BERGON - Alain DORIEUX
7) Vie scolaire et périscolaire	- Ivan SABATIER - Marie-Cécile COLOMBE - Philippe SADOT - Nazek MEKSI - Sylvie PAGES - Monika THOMAS

8) Vie de quartier et Animation	- Myriam COUTURIER - Adrienne JOLY - Soraya ABDELMOUMENE - Elisabeth TRAVI - Sylvie PAGES - Monika THOMAS
9) Urbanisme	- Jean-Claude MULLET - Dominique BERGON - Jean-Paul BESSON - Alexis BLANC - Arnold STRUB - Alain DORIEUX
10) Développement durable	- Jean-Claude MULLER - Myriam COUTURIER - Marie-Cécile COLOMBE - Nazek MEKSI - Alexis BLANC - Alain DORIEUX
11) Prévention	- Jean- Claude MULLER - Charles BAUDET - Pierre BRUNIER - Marie-Cécile COLOMBE - Arnold STRUB - Jean-Luc BILLAUD

N° 2008-26 : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Rapporteur : M. BARRET

Conformément à la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées, il convient de créer et désigner les membres de la Commission Communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette Commission est composée de représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette Commission est chargée entre autre de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

C'est le Maire qui préside cette Commission et arrête la liste de ses membres.

Monsieur le Maire précise qu'une première Commission avait été mise en place en 2007 et que ce sujet lui tient particulièrement à cœur. Les travaux de la piscine pour les vestiaires ont pris en compte cette accessibilité. Nous avons de bons rapports avec l'Association des Paralysés de France qui considère notre Commune comme exemplaire.

Madame BONNET demande des précisions par rapport à la loi du 11 février 2005. Fixe-t-elle le nombre et les personnes représentatives ?

Monsieur BARRET précise que c'est le Maire qui désigne les personnes. C'est à sa discrétion.

Décision du Conseil Municipal pour la création de cette Commission :

POUR : Unanimité

CONTRE :

Abstention :

Proposition de Monsieur le Maire pour les représentants du conseil municipal à cette commission:

Agnès OLRÉ
Myriam COUTURIER
Emmanuelle VINCENT
Philippe SADOT
Alexis BLANC
Alain DORIEUX

N°2008-27 : DESIGNATIONS DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS CERTAINES ASSOCIATIONS LOCALES

Rapporteur : M. BARRET

Le Conseil Municipal est informé qu'il convient de désigner des membres de l'Assemblée pour représenter la Commune dans les instances suivantes, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur DORIEUX intervient pour rappeler que lors du premier Conseil Municipal du précédent mandat, il avait été prévu le renouvellement des membres du CCAS, avec un représentant de droit de l'UDAF, qu'en est-il ?, demande-t-il.

Monsieur BARRET informe l'assemblée que le CCAS existant peut se réunir jusqu'à désignation du prochain, qui doit être mis en place dans les deux mois du renouvellement du Conseil Municipal. Cette proposition sera faite au Conseil Municipal du 7 avril.

- Association des Centres Sociaux et Culturels : 5 représentants
- Association de Gestion des Œuvres Culturelles et Educatives (AGOCE) : 6 représentants
- Office Municipal des Sports : 6 représentants
- Comité des Fêtes : 5 représentants.

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERE

- **Désigne** les membres du Conseil Municipal dans les instances suivantes :

1) Association des Centres Sociaux et Culturels

Candidats : Mme DECHAMPS

Mme FRECHETTE

M. SABATIER

Mme VONACH-LOCH

Mme COLOMBE

Mme THOMAS

Madame BONNET demande pourquoi les élus de l'opposition ne participent pas ou ne sont pas représentés au Conseil d'Administration du Centre Social.

Ont obtenu : (29 votants – 29 exprimés)

Mme DECHAMPS 24 voix

Mme FRECHETTE 24 voix

M. SABATIER 24 voix

Mme VONACH-LOCH 24 voix

Mme COLOMBE 24 voix

Mme THOMAS 5 voix

Sont élus : Mme DECHAMPS

Mme FRECHETTE

M. SABATIER

Mme VONACH-LOCH

Mme COLOMBE

2) Association de Gestion des Œuvres Culturelles et Educatives (AGOCE)

Candidats : M. BARRET

M. de MONTCLOS

M. SABATIER

Mme. MEKSI

Mme. PAGES

Mme BAUD

Ont obtenu : (29 votants – 29 exprimés)

M. BARRET 29 voix

M. de MONTCLOS 29 voix

M. SABATIER 29 voix

Mme. MEKSI 29 voix

Mme. PAGES 29 voix

Mme BAUD 29 voix

Sont élus : M. BARRET

M. de MONTCLOS

M. SABATIER

Mme. MEKSI

Mme. PAGES

Mme BAUD

3) Office Municipal des Sports

Candidats : M. MOREL

M. BAUDET

Mme VINCENT

M. SADOT

M. BLANC

M. BILLAUD

Ont obtenu : (29 votants – 29 exprimés)

M. MOREL 29 voix

M. BAUDET 29 voix

Mme VINCENT 29 voix

M. SADOT 29 voix

M. BLANC 29 voix

M. BILLAUD 29 voix

Sont élus : M. MOREL

M. BAUDET

Mme VINCENT

M. SADOT

M. BLANC

M. BILLAUD

4) Comité des Fêtes

Candidats : Mme COUTURIER

Mme JOLY

Mme ABDELMOUMENE

M. BESSON

Mme BONNET

Ont obtenu : (29 votants – 29 exprimés)

Mme COUTURIER	29 voix
Mme JOLY	29 voix
Mme ABDELMOUMENE	29 voix
M. BESSON	29 voix
Mme BONNET	29 voix

Sont élus : Mme COUTURIER

Mme JOLY
Mme ABDELMOUMENE
M. BESSON
Mme BONNET

N° 2008-28 : POSTE D'ATTACHE DE CABINET

Rapporteur : M. BARRET

Vu l'article 110 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret N° 87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de Cabinet des autorités territoriales.

Vu le poste existant d'attaché de Cabinet

Je vous propose :

- la création d'un emploi contractuel d'attaché de Cabinet pour la durée du nouveau mandat du Maire et du Conseil Municipal qui a pris effet au 15 mars 2008,
- de préciser que la rémunération sera celle afférente à l'indice brut 728, indice majoré 602 de la grille indiciaire de la fonction publique.
- de voter les crédits nécessaires prévus au budget et de m'autoriser à signer le contrat d'emploi correspondant.

Monsieur DORIEUX demande que dans un rapport soit précisé les conditions des missions.

Monsieur BARRET rappelle que le Maire en tant qu'exécutif, nommant la personne, définit lui-même ces missions.

Décision du Conseil Municipal :

POUR	: Unanimité
CONTRE	:
Abstention	:

INFORMATIONS **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur BARRET fait savoir à l'assemblée que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 7 avril à 20h30. Deux autres dates sont présélectionnées : le 19 mai et le 7 juillet.

Concernant la visite programmée des équipements communaux du 12 avril, **Madame BONNET** demande s'il s'agit de l'intérieur et de l'extérieur de ces bâtiments.

Madame DECHAMPS précise qu'il s'agit bien des deux avec les équipements majeurs que sont la piscine, les Acacias, la Maison du Confluent et la Mairie.

Madame DECHAMPS informe l'Assemblée sur le repas couscous du 5 avril, organisé par le groupe habitant du Confluent au Restaurant Scolaire Paul Nas. Une inscription est nécessaire auprès du Centre Social pour la somme de 10€. Ce même week-end, aura lieu l'exposition d'Ozel'art.

Monsieur SABATIER fait part du vernissage le 5 avril à 11h30 sur l'histoire de la Bibliothèque et de la remise du prix littéraire sur des « nouvelles ».

Jeudi 3 avril à 18h30, lecture « Texte à dire » sur le thème les bêtes et les méchants.

Mardi 8 avril à 19h se tiendra à la salle des fêtes une conférence débat sur la bienveillance et la maltraitance.

Monsieur BARRET rappelle qu'il avait été interpellé sur les travaux concernant la porte d'OULLINS en limite de notre Commune et donne la parole à **Monsieur MULLER** pour plus d'explications.

Monsieur MULLER fait savoir que ces travaux sont entrepris principalement par le Conseil Général, la route étant départementale.

La construction existante va être supprimée. Il va être recréé un carrefour à feux et angles droits. Le chemin des Chassagnes sera à double sens sur sa partie Nord. L'autre partie sera neutralisée pour en faire un espace piétons, permettant un accès sécurisé à l'arrêt de bus pour les enfants. Le chemin du Pras redevient accessible de part et d'autre. Ces plans ont été fournis par la COURLY, on ne les a pas reçus du Département. La Commission d'Urbanisme examinera ce plan.

Monsieur BILLAUD demande si une date de réunion pour l'OMS est programmée ?

Monsieur MOREL répond non pour l'instant.

Monsieur DORIEUX revient sur la chute de l'enduit de la façade du Grand L, suite à des vents violents et demande quelle suite a été réservée à cette affaire.

Monsieur BARRET répond que l'OPAC a fait venir un expert. L'OPAC nous a fait savoir qu'il gérait ce dossier, que le danger était écarté pour les personnes.

Monsieur DORIEUX fait savoir que d'autres morceaux sont tombés apparemment.

Monsieur BARRET répond que l'OPAC, qui est au courant, doit intervenir.

Monsieur BARRET donne lecture des remerciements fait à la Municipalité par **Monsieur TEXIER**, responsable de nos services techniques, à la suite du décès de son épouse.

Monsieur BARRET n'ayant plus de questions, lève la séance à 22h10.